

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - PREDONZAN Franck - LANDRAU Stéphane

Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Energies renouvelables - identification des zones d'accélération - approbation et transmission

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public menée du 29 novembre au 22 décembre 2023, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Soulaire et Bourg figurant en annexe à la présente délibération
- AUTORISE la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre
- AUTORISE la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- APPROUVE le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

2) <i>Convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique »</i>

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique « de l'art dans la cour » présenté par l'école primaire publique Jacques Cartier (0491892R) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la Rectrice,

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective,

Considérant que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement,

Considérant que ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique « de l'art dans la cour »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement pour le fonds d'innovation pédagogique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) <i>Convention relative à la mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole</i>
--

Le Système d'Information Géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,

- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gratuitement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports ...
- diffuser le jumeau numérique
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG
- l'installation des accès à la plateforme du SIG
- la formation des utilisateurs communaux au SIG
- la création d'applications web cartographiques
- la production cartographique papier et numérique

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023)
- la voirie (délibération de créations de voies)
- les bâtiments et équipements publics communaux
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts ...)
- le dispositif de mise à jour du RTGE (Référentiel Topographique à très Grande Echelle)

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention relative à la mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique »

Séverine Menet : une rencontre est prévue, jeudi 22 février, avec la directrice de l'école, afin de voir la planification des travaux des projets cour et art.

- Délibération : convention relative à la mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole

Jean-François Raimbault : un adressage est à mettre en place sur toute la commune au 1^{er} juin 2024.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : l'équipe municipale de Briollay a pu voir avec le « jumeau numérique », la montée des eaux. Il est possible aussi, de voir les réseaux, si vous souhaitez visiter les locaux du jumeau numérique, dites-le-moi, j'organiserai une visite.

Le 1^{er} mars, les membres des commissions « urbanisme », et « environnement/agriculture », rencontreront des représentants de la chambre d'agriculture du Maine et Loire.

Plantation de haies champêtres, minimum 100 mètres, avec la possibilité de mutualiser entre plusieurs habitants, pour 2 € le plant. Faire un dossier en mairie avant transmission au Département. Information à diffuser.

Angers Loire Métropole finance partiellement les récupérateurs d'eau des particuliers, informations sur le site d'ALM.

Un système de mesure d'eau, « Inovex », a été installé sous le pont de Soulaire et Bourg. Un abonnement est possible, l'objectif étant de définir les seuils d'alerte inondation, par exemple pour Briollay.

Le directeur du service jeunesse a demandé une disponibilité.

Marina Toullier : la commission des « affaires scolaires » est d'accord pour lui accorder, mais demande le recrutement d'un directeur en CDD de 6 mois renouvelable 6 mois, à compter du 1^{er} juin, la disponibilité débutant le 1^{er} septembre, pour 4 mois. Il n'y a pas de possibilité en interne, car personne n'a le diplôme nécessaire.

Jean-François Raimbault : la visite de sécurité du Relais du Plessis-Bourré a rendu un avis défavorable pour l'activité d'hôtellerie, les gérants ont donc indiqué qu'ils ne mettraient plus en location les chambres de l'hôtel, mais a rendu un avis favorable pour l'exploitation du restaurant. D'ailleurs, la commune a préempté ce bien, le mois dernier, et l'arrêté de préemption est affiché pendant 2 mois en mairie.

La personne, propriétaire du terrain à côté de l'hôtel-restaurant, est venue le proposer à la vente à la collectivité pour 120 000 €, mais une dépollution est peut-être à prévoir.

L'agence d'ingénierie départementale, dont la mission est d'étudier les bâtiments communaux et de sauver le patrimoine, pourrait être un soutien dans la construction du projet de l'hôtel-restaurant et de la parcelle adjacente.

Le Centre Départemental de Gestion demande la nomination d'un « secrétaire général de mairie », sauf s'il y a un DGS (interdit si – de 2 000 habitants). Un complément d'information à ce sujet est en cours.

Thierry Durand : nous avons préparé le budget de la commune, une présentation à la commission « des finances » est à prévoir, le 26 ou le 27 février à 19h. Le vote du budget se fera le 25 mars, le conseil municipal du 18 mars étant décalé.

Marina Toullier : la commission « communication » demande un budget supplémentaire de 2 800 €, afin d'acheter des oriflammes, des t-shirts et des doudounes pour les élus.

Jean-Philippe Vincent : place de l'église, les arbres ont été plantés, mais il manque les 3 bancs et quelques aménagements urbains sont encore à installer. Route de Cheffes, début des travaux la semaine du 11 mars.

Caroline Chazal Portanguen : les appels à projets pour un atelier mémoire et un atelier gym prévention santé sont faits. Un bilan sera à faire début mars.

Séverine Menet : le tableau de score pour le basket a été installé dans la salle de sport. L'entreprise retenue pour les travaux à l'école est l'agence Thellier Architecture.

Olivier Geffard : jeudi 22 février, à 19h, réunion de la commission « associations » pour les demandes de subventions. Le 20 février, réunion de préparation de la fête communale du 8 juin. Un vide grenier est organisé le 17 mars.

Stéphane Landrau : « rando écolo apéro » du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) le 10 mars, rendez-vous est donné à 9h à la salle Palomino. Réunion du CMJ le 8 mars, avant la soirée crêpes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h50.